



Circonscription Kamouraska-Témiscouata

MÉMOIRE
Projet de modification de la carte électorale

Présenté le
Mardi 3 juin 2008 à Cabano

INTRODUCTION

Le 12 mars dernier, la Commission de la représentation électorale a présenté son rapport préliminaire proposant une nouvelle carte électorale pour le Québec. Parmi les propositions, nous notons la disparition du comté de Kamouraska-Témiscouata constitué en 1972. Le Kamouraska serait annexé à l'actuel comté de Montmagny-L'Islet et le Témiscouata irait rejoindre l'actuel comté de Rivière-du-Loup.

L'exécutif du Parti Québécois de Kamouraska-Témiscouata s'est unanimement prononcé contre la disparition du comté et a décidé de présenter ce mémoire. Nous remercions les membres de la Commission d'avoir ajouté à son itinéraire un arrêt dans le comté, étant donné les enjeux en présence.

Notre argumentation est principalement basée sur les axes suivants :

- la loi actuelle ne tient pas compte de facteurs importants,
- la proposition de la Commission crée plus de problèmes qu'elle n'en règle,
- l'illogisme de la disparition du comté de Kamouraska-Témiscouata quand celui-ci répond aux normes de la loi.

DÉVELOPPEMENT

Situation actuelle

L'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata a été créé en 1972. D'une superficie de 6 153 km², il regroupe 2 MRC totalisant 37 municipalités et 34 475 électeurs. Déjà caractérisé par une grande étendue, le comté de Kamouraska-Témiscouata est occupé par une population qui est répartie sur l'ensemble de son territoire. De plus, il n'y a pas de déséquilibre quant à la répartition de cette population, car aucune municipalité n'excède 5 000 habitants. L'économie du comté est diversifiée. On peut identifier les domaines industriels, des services, des ressources naturelles. Les deux MRC du comté partagent une économie axée sur les ressources: agriculture, acériculture, foresterie, productions animales.

Bien que constituant un beau défi lors de sa création en 1972, nous pouvons affirmer que ce défi a été relevé depuis. Nous avons appris à travailler ensemble et nous nous considérons mieux outillés ensemble pour nous attaquer aux problématiques auxquelles nous sommes confrontés. De plus, le Kamouraska et le Témiscouata ne sont pas en compétition, ont une population identique et des caractéristiques communes.

Proposition de la Commission

Nous croyons que c'est pour régler les problèmes de représentation d'autres comtés que la Commission propose la disparition de Kamouraska-Témiscouata qui lui, répond aux normes de la loi.

Ainsi, le comté de Montmagny-L'Islet s'agrandirait pour inclure le Kamouraska. Le nom proposé est « Côte-du-Sud » et ce comté compterait 41 municipalités et 50 000 électeurs. Le comté de Rivière-du-Loup s'agrandirait pour inclure le Témiscouata et compterait 44 municipalités et 50 000 électeurs.

Nous notons que les 2 nouveaux comtés auraient un nombre d'électeurs bien supérieur à la moyenne québécoise.

Problèmes engendrés par la proposition de la Commission pour le Kamouraska

Le Kamouraska est actuellement dans la région du Bas St-Laurent. Avec la proposition de la Commission, le Kamouraska se retrouverait dans un comté couvrant trois MRC et aux deux tiers relevant de la région Chaudière-Appalaches.

Nous ne voulons pas, au Kamouraska, perdre notre appartenance au Bas St-Laurent. Nous ne voulons pas être en compétition à l'intérieur d'un même comté parce que des mesures sont appliquées différemment selon les régions administratives du Québec (on peut penser aux dispositions relatives aux régions ressources). Et nous ne voulons pas y perdre au change...

Cela représente autant de problèmes générés par la proposition de la Commission qui, au départ, veut régler un problème qui n'est pas le nôtre.

Problèmes engendrés par la proposition de la Commission pour le Témiscouata

Le Témiscouata, avec la proposition de la Commission, se retrouverait dans un comté couvrant trois MRC. Le Témiscouata est une MRC éprouvant de grandes difficultés économiques.

La MRC de Rivière-du-Loup, quant à elle, connaît de beaux succès économiques.

Nous ne voulons pas, au Témiscouata, vivre dans un comté aussi déséquilibré quant au plan économique. Nous nous rappelons au Témiscouata avoir perdu notre plus important employeur privé au profit de Rivière-du-Loup. Nous appréhendons vivre dans un comté où nous ne ferions pas le poids sur les plans politiques et économiques.

Cela représente autant de problèmes générés par la proposition de la Commission qui, au départ, veut régler un problème qui n'est pas le nôtre.

Problèmes engendrés par la proposition de la Commission pour les députés

Si la proposition de la Commission est retenue et que Côte-du-Sud et Rivière-du-Loup sont constitués à partir de Kamouraska-Témiscouata, nous appréhendons la lourdeur de la charge qui incombera aux futurs députés de ces comtés. La Commission a déjà pu entendre plusieurs représentations quant à l'étendue des territoires, à la dispersion de la population et à la charge de travail que représentent les comtés ruraux versus les comtés urbains. Nous sommes entièrement en accord avec ces constats.

Plusieurs fois, il vous a été rapporté qu'un député de Montréal n'a qu'un maire et que le maire de Montréal a plusieurs députés. Pour nous, des comtés ruraux, on n'a qu'un député et plusieurs maires. Nos maires ont besoin de leur unique député. Est-ce que le maire de Montréal a besoin autant de ses députés? Nous pensons que non. Plusieurs fois, il vous a été rapporté que l'étendue des territoires des comtés ruraux ne se compare nullement à l'étendue des territoires des comtés urbains. Kamouraska-Témiscouata couvre déjà 6 153 km² et les nouveaux comtés proposés s'agrandiraient. Nous ne pouvons qu'envier les comtés de Montréal où on peut d'ailleurs retrouver un comté de 4,87 km². Nous affirmons que l'étendue du territoire affecte directement le travail d'un député quant à sa prestation de services. Nous pensons que cet aspect affecte négativement la démocratie effective.

Limiter le nombre de comtés à 125 malgré l'augmentation de la population et des électeurs depuis 1989 fait qu'un député doit, en moyenne, représenter 45 000 électeurs aujourd'hui, comparativement à 37 365 en 1989, soit une augmentation de 20% en 20 ans. La population augmentant, la charge de travail d'un député n'a cessé d'augmenter. Ce que la Commission propose c'est d'augmenter davantage cette charge de travail. Nous pensons que cet aspect affecte négativement la démocratie effective.

Nous joignons d'ailleurs à ce mémoire un communiqué qui vous a été adressé le 21 avril dernier et émis par Paul Crête, député fédéral de Montmagny/L'Islet/Kamouraska/Rivière-du-Loup. Le titre de ce communiqué est « Le Québec rural a déjà subi l'effet d'une perte de pouvoir dans le parlement fédéral. Il faut éviter la même chose à Québec. » Monsieur Crête y indique d'ailleurs l'impact négatif d'agrandir des comtés quant à l'accessibilité du député pour la population.

Problèmes engendrés par la loi actuelle

Comme l'indique la Loi électorale du Québec, la carte électorale doit respecter le principe de la représentation effective de l'électeur. Une mesure de cette représentation effective est le quotient électoral (nombre d'électeurs par comté). De plus, la loi tolère des écarts de +/- 25%.

La Loi électorale du Québec précise qu'il doit y avoir 125 comtés. C'est en 1989 que le Québec est passé à 125 circonscriptions, et depuis, la population et le nombre d'électeurs n'ont cessé d'augmenter (960 000 électeurs de plus). Si on appliquait le même quotient électoral qu'en 1989, le Québec devrait avoir 150 comtés! Plusieurs pays européens ont compris l'importance d'avoir un quotient électoral raisonnable. On peut identifier l'Autriche, l'Irlande, la Norvège, la Suède et la Suisse qui ont un quotient électoral significativement inférieur au nôtre. Nous n'en demandons pas tant. Cependant, nous refusons de payer pour régler le problème de l'augmentation de la population dans la région de Montréal en regard de la loi. La Commission argue que certains comtés ont le double d'électeurs par rapport à d'autres comtés. Pourtant, nous vivons dans un pays où le quotient électoral varie du simple au triple...

Nous croyons que la Commission a surtout tenu compte du critère de la loi sur le nombre d'électeurs. Il faudrait aussi tenir compte du sentiment d'appartenance, de l'accessibilité entre élu et électeurs, de l'étendue des comtés. **La représentation effective oublie que la démocratie effective ne s'exprime pas seulement le jour du vote.**

CONCLUSION

Le Parti Québécois de Kamouraska-Témiscouata rejette la proposition de la Commission quant à la disparition du comté. Encore une fois, nous vous rappelons que Kamouraska-Témiscouata répond aux normes de la loi. Il n'y a donc aucune raison pour sa disparition, d'autant plus que cela permettrait de régler un problème qui, au départ, n'est pas le nôtre.

De plus, le Kamouraska et le Témiscouata sont trop semblables pour que l'on accepte qu'ils soient séparés.

Nous croyons fermement que la loi doit être modifiée et adaptée pour tenir compte que **l'exercice de la démocratie ne s'applique pas uniquement le jour des élections, il s'applique quotidiennement.**

Nous savons bien qu'il n'est pas dans le pouvoir de la Commission de faire de tels changements à la loi. Néanmoins, dans votre rapport suite à la présente consultation, nous osons espérer que vous transmettez au législateur nos doléances.



Paul Crête, député
Montmagny / L'Islet
Kamouraska / Rivière-du-Loup



**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

Révision de la carte électorale au Québec

**« LE QUÉBEC RURAL A DÉJÀ SUBI L'EFFET D'UNE PERTE DE POUVOIR
DANS LE PARLEMENT FÉDÉRAL.
IL FAUT ÉVITER LA MÊME CHOSE À QUÉBEC »**

- Paul Crête

Montmagny, le mercredi 23 avril 2008 – C'est à partir de son expérience vécue depuis 2004 de la nouvelle carte électorale, laquelle est venu diminuer l'importance des milieux ruraux dans le parlement d'Ottawa que le député de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, **Paul Crête** a adressé la lettre suivante à la Commission de la représentation électorale.

Montmagny, le 21 avril 2008

Commission de la représentation électorale

Chers membres de la Commission,

À titre de député fédéral, j'ai vécu en 2004 le redécoupage de la carte électorale fédérale qui a eu pour effet de créer la circonscription de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, que je représente avec fierté et enthousiasme.

Cependant, en créant cette circonscription, le législateur a réuni deux communautés éloignées géographiquement et d'intérêts distincts : l'une appartenant à la région administrative du Bas-Saint-Laurent; l'autre, à la région Chaudière-Appalaches; ce qui entraîne des complications majeures pour le travail du député.

Avec votre proposition de créer le nouveau comté provincial Côte-du-Sud sur deux régions administratives, vous vous apprêtez à recréer cette situation. Par expérience, pour combler ce déficit de proximité du député avec ces commettants, la personne élue devra s'astreindre à énormément de déplacements, doubler les démarches auprès de l'administration publique afin que sa circonscription reçoive sa juste considération de la part des ministères provinciaux et multiplier les occasions afin de demeurer en contact avec les citoyens.

Je crois fermement qu'agrandir davantage ce comté rural qu'est Montmagny-L'Islet diminue le droit des citoyens d'avoir un député disponible et accessible. La population des MRC de Kamouraska, L'Islet et Montmagny doit conserver son droit à être vue et entendue par leur député; sinon, cela restreint le droit de vivre en région, d'autant plus que les responsabilités provinciales notamment face aux municipalités, au réseau scolaire et aux programmes sociaux sont particulièrement présentes et sollicitantes.

Pour ces raisons, je demande à la Commission de s'appuyer sur le sentiment d'appartenance des populations envers leur député en n'agrandissant pas le comté de Montmagny-L'Islet en y intégrant la MRC de Kamouraska ce qui donnerait un signal très négatif à l'une ou l'autre de ces deux entités régionales. Je crois que la représentation du Québec rural impose le maintien des circonscriptions existantes.

Veuillez agréer, Messieurs de la Commission, mes plus cordiales salutations.

Le député de Montmagny / L'Islet / Kamouraska / Rivière-du-Loup

Paul Crête